

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f				La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - - - - 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays Prix du numéro ..... Année courante 600 f Année ant. 700f.				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste - - - - -		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	Journal légalisé ..... 900 f				

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2020  
11 mars ..... Décret n° 2020-767 portant déclassement d'une superficie de la forêt classée de Thiès au profit de la Société les Ciments du Sahel... 497

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Décret n° 2020-767 du 11 mars 2020 portant déclassement d'une superficie de la forêt classée de Thiès au profit de la Société Les Ciments du Sahel**

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Le Gouvernement du Sénégal a attribué à la Société « Les Ciments du Sahel » (CDS) une concession minière de calcaire à Kirène par décret n° 2000-105 du 22 février 2000 et une concession d'argile à Tchicky par décret n° 2000-106 du 22 février 2000.

Ces concessions concernent une assiette foncière de 474ha 375a distraite de la forêt classée de Thiès par décret n° 2000-254 du 20 mars 2000.

Du fait des performances acquises en matière de qualité et pour faire face à la demande sans cesse croissante de ciment au Sénégal et dans la sous-région, la Société « Les Ciments du Sahel » s'est inscrite dans une dynamique d'extension de sa capacité de production. A cet effet, elle a introduit auprès des autorités une requête visant à acquérir des surfaces complémentaires pour l'implantation de la troisième ligne de production, la mise en place de certaines installations annexes et le stockage des intrants (charbon, gypse, laitier, argile, latérite, petcoke, etc.).

L'assiette demandée ceinture la concession minière sur une surface de 143 ha 66 a 30 ca. La Société « Les ciments du Sahel » occupe une place privilégiée parmi les industries minières du Sénégal, et joue un rôle majeur dans l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines à travers un important programme de RSE. Mieux, cette société contribue à un taux important à l'économie nationale et à la conservation des ressources naturelles.

Pour ce motif d'intérêt général, et en application de l'article 28 de la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier et de l'article 28 de son décret d'application n° 2019-110 du 16 janvier 2019, une partie de la forêt classée de Thiès peut être déclassée au profit de la Société Les Ciments du Sahel.

Telle est l'économie du présent projet de décret